

## ARRETE n ° 18- 047

*Abroge l'arrêté n°17-056*

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-9, D. 713-1 et s.,*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Cergy-Pontoise,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu l'élection de Monsieur Eric DE SAINT LEGER en qualité de directeur par le conseil de l'IUT en date du 29 juin 2017,*

*Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,*

*Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,*

*Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric DE SAINT LEGER, Directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT),*

*Considérant qu'il convient de modifier la délégation de signature au directeur de l'IUT en cas d'absence ou d'empêchement compte tenu de changements de personnels à la fête de plusieurs départements de l'IUT à compter de la rentrée universitaire 2018/2019,*

### LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

#### ARRÊTE

##### **Article 1 : Champ de la délégation**

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Eric DE SAINT LEGER, Directeur de l'IUT, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, les actes suivants :

##### **Article 1.1. : Affaires financières**

En vertu de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, Monsieur Eric DE SAINT LEGER est ordonnateur des recettes et des dépenses pour le budget de l'IUT de Cergy-Pontoise.

A ce titre, Monsieur Eric DE SAINT LEGER peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit. Les éventuelles délégations de signature confiées en matière financière aux agents publics placés sous son autorité sont communiquées au président de l'Université.

### **Article 1.2. : Gestion des personnels**

Le directeur de l'IUT a autorité sur l'ensemble des personnels. Il signe tout acte en matière de gestion des personnels à l'exception des actes relatifs au recrutement des personnels titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires et à leur carrière au sein de l'établissement.

Sont notamment visés par la présente délégation les actes suivants :

- Les ordres de mission ;
- Les congés, autorisations d'absence et demandes d'autorisation de cumul,
- Les attestations de service fait,
- La gestion des emplois du temps,
- Les demandes de recrutement,
- Les propositions d'avancement de carrière,
- La validation des compte-rendu des entretiens professionnels.

### **Article 1.3. : Etudes et vie universitaire**

La délégation en matière d'études et de vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Elaboration des emplois du temps,
- Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
- Relevés de notes des étudiants de l'IUT,
- Attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'IUT,
- Les décisions pédagogiques individuelles des étudiants de l'IUT,
- L'organisation des jurys exerçant au sein de l'IUT, notamment l'arrêt de la date de leur tenue et de leur composition,
- Les conventions de stage des étudiants de l'IUT conclues entre l'UCP et un autre organisme ou entreprise accueillant cet étudiant en stage,
- Les conventions de projet tuteuré des étudiants de l'IUT lorsque la réalisation du projet est effectuée en collaboration avec un partenaire extérieur à l'établissement.

### **Article 1.4. : Fonctionnement de l'IUT**

La délégation porte sur les actes suivants :

- Les conventions hors conventions internationales,
- Les conventions ou contrats de locaux en application des tarifs de l'université.

## **Article 2 : Absence ou empêchement**

### **Article 2.1. : Délégation de signature à la responsable administrative de l'IUT**

La signature du Président de l'Université est également déléguée, dans les mêmes conditions et les mêmes termes que ceux visés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DE SAINT LEGER, à Madame Emmanuelle JAILLER, Responsable administrative de l'IUT.

### **Article 2.2. : Délégation de signature aux chefs de département**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DE SAINT LEGER, délégation est donnée aux chefs de département désignés ci-après à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, les conventions conclues entre l'Université de Cergy-Pontoise, un étudiant et un organisme ou une entreprise accueillant cet étudiant en stage ou en projet tuteuré, à l'exclusion de toute autre convention ou tout autre acte administratif :

- Monsieur Patrick DI MARTINO, chef du département de Génie Biologique ;
- Madame Virginie AUGEREAU, cheffe du département Gestion logistique et Transport ;
- Monsieur Jean-Pierre GIROUD, chef du département Qualité, Logistique industrielle et Organisation ;
- Monsieur Emmanuel CAPLAIN, chef du département Génie électrique et informatique industrielle (Sarcelles) ;
- Madame Stéphanie CENAT, cheffe du département Métiers du multimédia et de l'Internet ;
- Madame Céline PROVOST, cheffe du département Techniques de commercialisation (Sarcelles) ;
- Monsieur Georges WARDEH, chef du département Génie civil et Construction durable ;
- Monsieur Nicolas WILKIE-CHANCELLIER, chef du département Génie électrique et Informatique industrielle (Neuville) ;
- Monsieur Jimmy ZÉ, chef du département Techniques de commercialisation (Cergy).

### **Article 3**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le Président et par délégation ».

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

### **Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans la composante.

### **Article 6**

Une copie des arrêtés sera transmise par le directeur de composante au président de l'université (au service des affaires générales) ainsi qu'au service administration des enseignements (direction des enseignements et de la vie de l'étudiant). Il est tenu au registre de ces actes dans la composante.

### **Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 17-056 du 11 septembre 2017.

### **Article 8**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 juillet 2018

**Le président de l'université**

  
**François GERMINET**